

# REGLEMENT DE LA SECTION EQUITATION

**Art. 1** une **COTISATION ANNUELLE** est obligatoire et doit être réglée par **CHEQUE**, le bureau de la section pouvant la majorer s'il le souhaite :

Ouvrant droit	ayant droit (jusqu'à 21 ans)
<b>25 €</b>	<b>25€</b>

La section Equitation n'accepte pas les extérieurs.

**Art. 2** Chaque **année civile**, chaque adhérent devra s'acquitter de cette cotisation fixée par le Comité d'Etablissement.

**Art. 3** Sont exclus du remboursement de 30% : licence et cotisation au Centre Equestre

**Art. 4** Sont inclus dans le **remboursement de 30%** : heures de monte, stages, l'engagement du cavalier au concours, passages de galop, balade.

**Art. 5** Plafond alloué à chaque adhérent : **200€**

**Art. 6** Pour chaque facture, présenter un original sans rature précisant le ou les adhérents nominativement. Les originaux des factures doivent être remis à un membre du bureau ou dans la boîte aux lettres au restaurant d'entreprise. Les chèques de remboursement seront remis aux adhérents par un membre du bureau.

**Art. 7** La section Equitation prend en charge les factures réglées au centre équestre dans l'année civile en cours. Dans le cas particulier des forfaits annuels scolaires, il faudra fournir 2 factures : Ex : un forfait annuel scolaire payé en septembre = 1 facture de Septembre à Décembre et une facture de Janvier à Juin

**Art. 8** Tout adhérent qui ne respecte pas ce règlement intérieur, sera exclus de la section.

Nous rappelons que chaque section constituée se doit de tenir une assemblée générale chaque année à laquelle participe de droit et obligatoirement un membre du Comité d'Etablissement ou de la commission concernée mandaté par le Comité d'Etablissement.

**Pour tout renseignement veuillez-vous adresser aux membres du bureau :**

Fonction	Nom	N° Poste usine	Bâtiment
Président/trésorier	VERSAEVEL Marc	02 35 11 27 20	B3/4
Trésorier	FILLASTRE Céline	0 785 785 568	B3/4
Secrétaire	SOURDON-FOYER Isabelle	02 35 55 48 49	CE